

## Comment compléter une demande d'intervention en psychologie, logopédie ou psychomotricité

Le formulaire « Demande d'intervention » est à disposition des parents désirant demander un bilan et/ou un suivi pour leur enfant en psychologie, logopédie ou psychomotricité. Ce document est valable pour les élèves suivant la scolarité obligatoire, soit de la 1<sup>H</sup> à la 11<sup>H</sup> (de la première enfantine à la fin du CO).

Le formulaire doit être complété par les parents qui peuvent, le cas échéant, demander l'aide de l'enseignant/e ou du/de la thérapeute (psychologue, logopédiste ou psychomotricien/ne travaillant dans l'établissement scolaire de leur enfant).

### Comment accéder au formulaire « Demande d'intervention »

Sur ce lien :

<https://www.fr.ch/document/348421>

### Comment compléter le formulaire « Demande d'intervention »

Le formulaire ne peut être complété uniquement que pour un type de prestation (soit psychologie, logopédie ou psychomotricité). Si deux types de prestation devaient être nécessaires, il faut alors compléter deux formulaires « Demande d'intervention »

- Compléter impérativement toutes les données administratives demandées
- Les parents doivent impérativement dater et signer la demande
- La signature des deux parents est obligatoire en cas de séparation et si l'autorité parentale est conjointe
- Le contact préalable avec le thérapeute (psychologue, logopédiste ou psychomotricien/ne) est indispensable pour définir le type de prestation (les numéros de téléphone des thérapeutes se trouvent sur le site [www.slppi.ch](http://www.slppi.ch) rubrique « Contacts thérapeutes »)

### Comment envoyer le formulaire « Demande d'intervention »

Le formulaire doit être envoyé (avec toutes les rubriques complétées) :

- par courrier postal (courrier A ou B, pas de recommandé) à l'adresse suivante :

SLPPI  
Route de Moncor 14  
1752 Villars-sur-Glâne

- par mail à l'adresse suivante : [administration.slppi@edufr.ch](mailto:administration.slppi@edufr.ch).

Une décision sur l'accord de gratuité sera transmise aux parents dans les jours suivants la réception de la demande d'intervention. Pour une prestation en psychologie ou logopédie, les parents devront contacter les thérapeutes, pour une demande en psychomotricité, ce seront les thérapeutes qui contacteront les parents

Le secrétariat du Service, les thérapeutes ainsi que les enseignant-e-s restent à disposition pour tout renseignement complémentaire